

Philip Thibodeau, avocat

Conseiller juridique principal

Affaires règlementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 17 janvier 2022

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande visant l'approbation des caractéristiques de contrats d'achat de GNR (ADM et Tidal)

Notre dossier : 312-00833

Dossier Régie : R-4008-2017

Chère consœur,

Vous trouverez ci-dessous l'argumentation d'Énergir faisant suite aux preuves des intervenants déposées dans le cadre du dossier en objet.

CONTRATS D'ADM ET TIDAL

Énergir constate d'emblée qu'aucun intervenant ne s'oppose à l'approbation par la Régie des caractéristiques des contrats d'ADM et Tidal (les « **Contrats** »).

Énergir soumet que les caractéristiques des Contrats faisant l'objet de la présente demande sont clairement avantageuses, en ce qu'elles permettent notamment :

- de répondre à court terme aux besoins de la clientèle volontaire;
- de maintenir un prix moyen d'approvisionnement intéressant et compétitif pour la clientèle d'Énergir; et
- de répondre plus rapidement à la demande des clients sur la liste d'attente.

Énergir soumet par ailleurs que l'impact des Contrats sur le prix moyen d'approvisionnement et sur la disponibilité à court terme du GNR est similaire à celui du contrat de CTBM, lequel a récemment été approuvé par la Régie dans le cadre de la décision D-2021-132 :

D-2021-132

[99] À la lumière de ce qui précède, la Régie constate que les volumes de GNR prévus au Contrat permettront de répondre aux besoins ponctuels de la clientèle au Tarif GNR d'application provisoire, durant l'année tarifaire 2021-2022, sans créer une pression significative

à la hausse sur le coût moyen prévu pour le GNR livré en 2021-2022 et en le maintenant sous la cible du coût moyen de 15 \$CA/GJ indexé à partir de 2019.

[...]

[101] *Pour ces motifs, la Régie approuve les caractéristiques suivantes du Contrat : [...]*

Compte tenu de ce qui précède et pour l'ensemble des motifs indiqués à la pièce Gaz Métro-1, Document 32 (B-0622), Énergir demande à la Régie d'approuver les caractéristiques des Contrats conclus avec ADM et Tidal.

RECOMMANDATION DE LA FCEI À L'ÉGARD DES PROCHAINS CONTRATS

Dans son mémoire (C-FCEI-0139), la FCEI recommande que pour les prochaines demandes d'approbation de contrats, Énergir soit tenue de soumettre l'ensemble des informations constituant sa « *connaissance du marché* » et « *de la valeur du GNR en Amérique du Nord* », dont notamment la connaissance qu'a Énergir :

- de transactions privées en matière de GNR autres que celles pour lesquelles elle est partie prenante, incluant, lorsque possible, le prix et les autres caractéristiques du GNR;
- du prix que ses contreparties seraient à même d'obtenir d'autres acheteurs, le cas échéant;
- des coûts encourus par les contreparties au(x) contrat(s) en lien avec la production du GNR;
- de la teneur des discussions d'Énergir avec d'éventuels producteurs autres que ceux pour lesquels elle recherche une approbation; et
- de l'impact des caractéristiques non-monétaires sur la valeur du GNR dans le marché.

Tel qu'indiqué par Énergir dans sa réponse à la DDR 21 de la Régie (B-0644), les informations requises ci-dessus par la FCEI sont pour la plupart des informations confidentielles auxquelles Énergir n'a pas accès. Il serait donc impossible pour Énergir de joindre de telles informations à ses prochaines demandes d'approbation.

En ce qui a trait plus particulièrement à « *la teneur des discussions d'Énergir avec d'éventuels producteurs autres que ceux pour lesquels elle recherche une approbation* », Énergir est d'avis que ces informations ne sont d'aucune valeur probante dans l'analyse des contrats à approuver, notamment en raison de leur caractère volatil et hypothétique, le tout tel que plus amplement détaillé à la réponse 1.2 de la DDR 21 de la Régie (B-0644).

Énergir soumet par ailleurs que la présente demande d'approbation pour les Contrats d'ADM et Tidal ne constitue pas le forum approprié pour revoir les critères d'examen des demandes d'approbation de contrats d'approvisionnement en GNR. Énergir soumet qu'un tel exercice, le cas échéant, serait plus approprié dans le cadre de l'Étape D (dont le dépôt est prévu au cours de l'hiver 2022), alors qu'une preuve complète sera entendue quant aux critères requis pour l'approbation des contrats à conclure afin d'atteindre les seuils de 2% et 5% du Règlement¹. C'est d'ailleurs à l'occasion de l'Étape D du dossier que seront abordés les résultats de l'appel d'offres présentement réalisé par Énergir, lesquels viendront justement fournir davantage d'information quant à l'état du marché du GNR en Amérique du Nord.

¹ Voir la lettre procédurale du 7 août 2019 (A-0051)

Enfin, d'ici la conclusion de l'Étape D, Énergir réitère être disposée à présenter les résultats de l'appel d'offres dans le cadre des prochaines demandes d'approbation spécifiques de contrat de GNR.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb